

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 26 Avril 2016

Convoqués le 18/04/2015

Affiché le 28/04/2015

Le vingt-six avril deux mil seize, à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Dorée, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick LEMAITRE.

Présents : M. Patrick LEMAITRE, Maire.

Mrs Guy COCOGNE et Bernard LÉVÊQUE, Adjoints.

Mmes et Mrs : Christophe MARCHAND, Céline GESLIN, Marie-Thérèse CHEMIN, Elaine PERRIGOT, Jacques LEMONNIER, Aline RONCERAY, Régis BOITTIN, Conseillers Municipaux.

Gérard BOITTIN donne pouvoir à Patrick LEMAITRE.

Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L.211-11 du code des Communes.

Absents et excusés : M.-----

Secrétaire de séance : M. Céline GESLIN

Aucune observation n'est présentée et le compte-rendu de la dernière séance est signé par tous les membres présents.

2016-04-01 - Vote des subventions aux associations pour 2016

Le Maire informe le Conseil Municipal des différentes demandes de subvention reçues à ce jour en mairie et qui ont été examinées en commission «finances », le 13 avril dernier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention, pour l'exercice 2016, aux organismes suivants :

Association	2016
Association sportive La Dorée	1 100€
Amicale des loisirs La Dorée	330€
Société de chasse La Dorée	165€
Comité des fêtes La Dorée	1 500€
AFN La Dorée	55€
Société de pêche Fougerolles	44€
Amicale Sapeurs Pompiers Fougerolles	40€
UDAF Laval	50 €
CAUE LAVAL	45,73€
Téléthon AFM	50€
Lycée JB Le Taillendier	15€
Confrérie St Bertherin la Tanière	33€
Epi du Bocage Gorrion	116,50 €
TOTAL	3 544,23 €

Le conseil municipal,

*charge le Maire ou son représentant d'émettre les mandats correspondants, sous réserve que lesdites associations fournissent tous les documents nécessaires au versement de ces aides (rib, n° siret...) et qu'elles se soient acquittées de toutes les factures communales à la date du vote des subventions.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-02 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Fougerolles-du-Plessis – Année 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Compte tenu du nombre d'élèves de la Dorée fréquentant l'école publique maternelle et primaire de Fougerolles-du-Plessis au 01/01/2016 (RPI),
 Compte tenu du RPI qui existe entre les deux communes,
 Vu la délibération du conseil municipal de Fougerolles du Plessis, en date du 02 mars 2016, fixant le tarif des frais de fonctionnement,

*ACCEPTE de participer aux frais de fonctionnement et fournitures scolaires pour les 7 enfants scolarisés à l'école publique de Fougerolles du Plessis :

Elèves de l'école publique (frais fonctionnement)	1 906,10 € (07 x 272,30 €)
Fournitures scolaires	308,00 € (07 x 44,00 €)
Contrat ville EPSL (école publique)	77,00 € (07 x 11 €)
TOTAL	2 291,10 €

*AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le mandat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-03 - Convention de mise à disposition d'un point d'eau naturel ou artificiel privé pour la défense extérieure contre l'incendie

Le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de la lutte contre l'incendie, la commune n'est pas bien desservie. Un projet de remplacement de canalisations d'eau, en agglomération est en cours et la commune envisage de profiter de ces travaux pour installer des poteaux incendie.

Dans la partie non urbanisée, certains points d'eau ont été repérés sur le terrain, avec les services du SDIS, comme des points pouvant être utilisés par les services incendie, moyennant un aménagement des accès. Les propriétaires de ces points d'eau naturels ou artificiels ont été contactés et ont donné leur accord verbal pour l'utilisation de ces points par le SDIS. Il est donc nécessaire de signer une convention de mise à disposition avec chacun d'eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Afin d'améliorer la desserte incendie de la commune,
 Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition,
 AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions avec les propriétaires de point d'eau concernés dans la mesure où ils sont favorables à ce projet, à savoir :

Localisation du plan d'eau	Propriétaires
Etang des Bruyères	Fédération Pêche de la Mayenne
La Bayette	Tempier/Cupiff
Bouessay	Léveillé
La Blanchardière	Cowan
Quesles	Lévêque
Maison Rouge	Bidaire
L'Emondrière	Foureau

2016-04-05 – Projet éclairage public parking salle des fêtes – Réf dossier : EP-04-016-15-15

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
3 300,00 €	2 475,00 €	132,00 €	2 607,00 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :

2 607 €

Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **6554**

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

2 607 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.
-

Adopté à l'unanimité.

Vu l'article L2122 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L47 du code des postes et télécommunications,

En application du décret N° - 2005-1676 du 27 décembre 2005, et compte-tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs plafonds sont les suivants : 51,74 € par km pour les artères aériennes, 38,80 € du km pour les artères en sous-sol et 25,87 € par m² pour l'emprise au sol.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2015, selon le barème ci-dessus :

-pour les infrastructures souterraines : 3,242 kms x 38,80 € = 125,78 €
-pour les infrastructures aériennes : 27,318 kms x 51,74 € = 1 413,43 €
-pour les autres installations : 1 m² x 25,87 € = 25,87 €

Total de la redevance pour l'année 2015 : 1 565,08 €, arrondi à 1 565 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,
* CHARGE de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire ou son représentant et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Adopté à l'unanimité.

2016-04-10 – Recensement des zones humides

Le Maire rappelle qu'à deux reprises le conseil municipal a refusé de procéder au recensement des zones humides. Toutefois, dans le cadre de l'élaboration du SCOT/PLUi ce recensement est obligatoire, il va donc être réalisé sur les 3 communes de la CCBM qui avaient refusé jusqu'alors (La Dorée, Hercé, St Mars sur Colmont). Ce dossier va être géré par la CCBM et financé à hauteur de 80% de subvention, restera donc 20% à la charge de la commune.

Afin de faciliter ce recensement sur le terrain, le Maire propose de charger la commission SCOT/PLUi de ce dossier.

Adopté à l'unanimité.